



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 28 mars 2024 à 20H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit mars 2024, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Sylvain COUFFIGNAL, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

**Présents :** MM. COUFFIGNAL, CAMPELS, , CAVAILLES, DELAGNES, GUIRAL, ICHES, MONTEILLET, NEDELEC, SAULES, TOURNEMIRE, VIOULAC , ZERBINATI.

**Absents et excusés :** CARLES-DUBOC, GRIALOU

**Secrétaire :** Madame Evelyne VIOULAC

**Date de convocation et d'affichage :** 21/03/2024

(Nombre de membres : En exercice : 14 – Présents : 12 – Représentés : 0 – Absents : 2

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du PV du 15 février 2024**
- **Subventions aux associations**
- **Vote taux imposition des taxes directes locales pour 2024**
- **Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
- **Demande de subvention département : sécurisation et réfection des Eglises de Nauviale et de Combret**
- **Points travaux en cours**
- **Questions diverses**

**DELIBERATIONS ADOPTEES**

**Subvention aux associations**

**N° 2024-03-28-01**

**Madame Marie-Hélène CAVAILLES ne prend pas part au vote compte tenu de sa fonction de l'association « A Tous Jeux »**

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des subventions allouées sur le budget 2023.

Libellés des Associations	Crédits ouverts en 2023	Réalisations en 2023
US Dourdou - Association sportive	480	480
US Dourdou - Association sportive (pour équipement) subvention exceptionnelle	700	700
Les Genêts d'Or - Club 3ème Age	250	250
APE des Trois Rougiers	1 000	1000
Comité animation	180	180

Comité animation - VTT	460	460
Société de Chasse	115	115
Pompiers Marcillac	60	60
A Tous Jeux	100	100
Les amis de Beaucaire	9 000	9000
OCCE	1 760	1760
COLLEGE ST JOSEPH (Voyage scolaire)	200	200
<b>TOTAL</b>	<b>14305</b>	<b>14305</b>

Monsieur le Maire rappelle le vote en décembre de la délibération 2023-12-07-10.  
En effet le principe d'une subvention exceptionnelle avait été actée pour le voyage scolaire de la classe de Pruines et le dernier plan de financement optimisant le transport fait part d'une demande de financement mairie à 108 euros par enfant.

Pour 2024, il est proposé d'accorder aux associations agissant sur la commune des subventions conformément au tableau ci-dessous.

Libellés des Associations	Proposition 2024
US Dourdou - Association sportive	480
Les Genêts d'Or - Club 3ème Age	250
APE des Trois Rougiers	110
Comité animation	180
Comité animation - VTT	460
Société de Chasse	115
Pompiers Marcillac	60
A Tous Jeux	100
Les amis de Beaucaire	100
OCCE (36 enfants x 40€)	1440
OCCE voyage scolaire (12 enfants x 108€)	1296
Collège Pierre Soulagès -5€/ nuit -(3 enfants x 20€)	60
<b>TOTAL</b>	<b>4651</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
Adopte à 11 **voix POUR** :  
- le tableau des subventions présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à Nauviale, les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait conforme,




**VOTE DES TAUX d'IMPOSITION des taxes directes locales pour 2024**  
**N° 2024-03-28-02**

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition de 2023 était le même que 2022, à savoir :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : ..... 41.17**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : ..... 87.68**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ..... 10.27**

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation des bases d'impositions a été acté par l'Etat (INSEE) à 3.9%

Pour la taxe d'habitation, Monsieur le Maire rappelle le taux en vigueur en 2019 qui s'établissait à 10.27.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : ..... 41.17**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : ..... 87.68**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ..... 10.27**

Par 12 voix POUR.

Pour extrait conforme,



**Sécurisation et réfection des églises de Nauviale et Combret**  
**N°2024-03-28-03**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation et réfection des églises de Nauviale et Combret et demande de financement au titre de la DETR (délibération 2024-02-15-04)

Il indique que ce projet est éligible au programme départemental 4-6 « *soutien à la restauration du patrimoine non protégé* »

Il présente, en conséquence, au conseil municipal un nouveau tableau de financement :

Réfection porte église Combret	4 210 €
Sécurisation portes église de Nauviale	1 140 €
Fermeture des baies campanaires église de Nauviale	2 940€
Fermeture des baies campanaires église de Combret	2 400€
Remise en état des croix extérieures des églises de Nauviale et Combret	2 600€
<b>Montant total des travaux</b>	<b>13 290€ HT</b>
Aide DETR (40%)	5 316€ HT
Conseil Départemental (30%)	3 987€ HT
Autofinancement	3 987€ HT

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte le nouveau plan de financement relatif à la sécurisation et la réfection des églises de Nauviale et Combret.

A l'unanimité, le conseil municipal souhaite un avis favorable à la demande de ces subventions et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers correspondants.

Fait et délibéré à Nauviale, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



## TENEUR DES DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

\*Procès-verbal du 15 février 2024 :

Le procès-verbal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité

\* Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

Après consultation du conseil municipal, le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €)</b>
Inférieure ou égale à 23 700	500
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	400
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	300
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	200
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	100
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	50
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	25

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La délibération correspondante doit être validée par le comité social territorial en mai et sera proposée au conseil ensuite.

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal souligne l'importance de maintenir un régime indemnitaire attractif.



\* Points travaux en cours

A l'école, une réunion constructive sur site en présence du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), de la directrice, des élus... avait lieu mercredi 27 mars. L'objectif est de réfléchir sur la nouvelle organisation de la cour et les attentes des enseignants mais aussi des enfants qui ont été consultés.

Le CAUE a souligné la qualité de l'espace et des infrastructures. L'objectif est de présenter le projet en conseil d'école au mois de juin.

\*Questions diverses

- *Présentation des projets pour budget 2024* : Monsieur le Maire présente un tableau listant les investissements en cours et à venir. Le Conseil Municipal constate le suivi et la bonne réalisation de tous les projets grands et petits en cours.

- *Bilan financier de la rénovation énergétique du multiple rural* : Le taux de subvention s'est élevé à 80% et la bonne gestion de ce dossier a été soulignée.

- *Recensement de la population* : 346 adresses postales : 249 résidences principales et 78 résidences secondaires, 32 logements vacants. Le nombre d'habitant paraît être en légère baisse. La coopération de la population a été globalement bonne.

- *Relais Pick up* : Nauviale est la première commune rurale en Aveyron à disposer de cet équipement. Une présentation avec les médias aura lieu le jeudi 25 avril en présence de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et de Madame la Sous-préfète de Millau qui siège pour l'Etat à la commission départementale de la présence postale.

- *Fleury en Moselle* : Nauviale accueillera pendant 2 jours, Gilles Vavrille, Maire de Fleury ainsi que sa délégation. A cette occasion l'inauguration des plaques de rues relatant l'histoire de nos deux communes sera organisée le dimanche 21 avril à 11h30.

**Le Maire**



**Sylvain COUFFIGNAL**

**La Secrétaire de séance**



**Evelyne VIOLAC**